FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Huile de parfum Agrumes Doux

Code du produit : YZS-0125*
UFI : ARA0-10H5-800Y-D8SX

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composition parfumante

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Gildewerk B.V..

Adresse : A. Hofmanweg 41, 2031 BH Haarlem, Nederland.

Téléphone : +31 - (0)23 - 532 22 55 Fax : +31 - (0)23 - 534 09 65

E-mail: holland@gildewerk.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : Tel +31 (0) 30 -2748888(Nationaal Vergiftigingen Informatie Centrum (NVIC)

Uniquement pour les professionnels (anglais ou néerlandais)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Danger par aspiration, Catégorie 1 (Asp. Tox. 1, H304).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

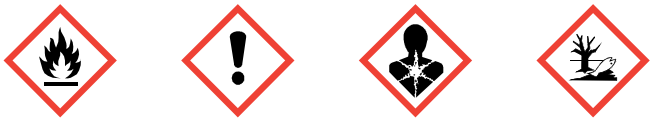

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 227-813-5	D-LIMONENE
EC 201-134-4	LINALOOL
EC 226-394-6	CITRAL
EC 203-375-0	DL-CITRONELLOL
EC 201-061-8	ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE
EC 203-377-1	GERANIOL
EC 205-459-2	NERYL ACETATE
EC 201-291-9	ALPHA-PINENE
EC 236-719-3	DELTA-3-CARENE
EC 204-872-5	BETA-PINENE
EC 203-341-5	GERANYL ACETATE
EC 220-292-5	ALLYL CYCLOHEXANEPROPIONATE
EC 245-845-8	ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE
EC 260-709-8	DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE

EC 203-378-7 NEROL

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P331	NE PAS faire vomir.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un endroit approprié

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
HYDROCARBONS	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304		25 <= x % < 50
CAS: 84-66-2 EC: 201-550-6 REACH: 01-2119486682-27-XXXX DIETHYL PHTHALATE		[1]	25 <= x % < 50

CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47-xxxx D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		25 <= x % < 50
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-0000 LINALOOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
CAS: 5392-40-5 EC: 226-394-6 REACH: 01-2119462829-23-0002 CITRAL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 128-37-0 EC: 204-881-4 REACH: 01-2119555270-46-XXXX BHT	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 123-35-3 EC: 204-622-5 REACH: 01-2119514321-56-0000 MYRCENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 REACH: 01-2119453995-23-XXXX DL-CITRONELLOL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 77-83-8 EC: 201-061-8 REACH: 01-2119967770-28-0001 ETHYL METHYLPHENYLGLYCIDATE	GHS07, GHS09 Wng Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49-0003 GERANIOL	GHS05, GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5
CAS: 141-12-8 EC: 205-459-2 REACH: 01-2119982322-38-0000 NERYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
CAS: 80-56-8 EC: 201-291-9 REACH: 01-2119519223-49-XXXX ALPHA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

CAS: 13466-78-9 EC: 236-719-3 REACH: 01-2119520252-55-0000 DELTA-3-CARENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 127-91-3 EC: 204-872-5 REACH: 01-2119519230-54-0000 BETA-PINENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 105-87-3 EC: 203-341-5 REACH: 01-2119973480-35-XXXX GERANYL ACETATE	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 3, H412		0 <= x % < 2.5
CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5 REACH: 01-2119976355-27-0001 ALLYL CYCLOHEXANEPROPIONATE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 43052-87-5 EC: 245-845-8 ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEX EN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8 REACH: 01-2119535122-53-XXXX DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXE N-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7 REACH: 01-2119983244-33-0000 NEROL	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42-0000 LINALOOL		orale: ETA = 2790 mg/kg PC
CAS: 106-22-9 EC: 203-375-0 REACH: 01-2119453995-23-XXXX DL-CITRONELLOL		dermale: ETA = 2650 mg/kg PC orale: ETA = 3450 mg/kg PC

CAS: 106-24-1 EC: 203-377-1 REACH: 01-2119552430-49-0003 GERANIOL		orale: ETA = 3600 mg/kg PC
CAS: 13466-78-9 EC: 236-719-3 REACH: 01-2119520252-55-0000 DELTA-3-CARENE		inhalation: ETA = 1.5 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 4800 mg/kg PC
CAS: 2705-87-5 EC: 220-292-5 REACH: 01-2119976355-27-0001 ALLYL CYCLOHEXANEPROPIONATE		dermale: ETA = 1600 mg/kg PC orale: ETA = 480 mg/kg PC
CAS: 43052-87-5 EC: 245-845-8 ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE		dermale: ETA = 2900 mg/kg PC orale: ETA = 1670 mg/kg PC
CAS: 57378-68-4 EC: 260-709-8 REACH: 01-2119535122-53-XXXX DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE		orale: ETA = 1400 mg/kg PC
CAS: 106-25-2 EC: 203-378-7 REACH: 01-2119983244-33-0000 NEROL		orale: ETA = 4500 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Ne jamais aspirer ce mélange.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
84-66-2	-	5	-	-	-	-
128-37-0	-	10	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GERANYL ACETATE (CAS: 105-87-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	35.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	62.59 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme

DNEL :	8.9 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	17.75 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	15.4 mg de substance/m3

DELTA-3-CARENE (CAS: 13466-78-9)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	161 µg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.98 mg de substance/m3
Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.31 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	81 µg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.06 mg de substance/m3

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	45.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	161.6 mg de substance/m3
Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	13.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	27.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	47.8 mg de substance/m3

MYRCENE (CAS: 123-35-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.83 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.83 mg de substance/m3
Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.42 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.42 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.25 mg de substance/m3

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	15 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	15 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	2.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	16.5 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.8 mg de substance/m3
Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1.2 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme

DNEL :	0.2 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	15 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	15 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	4.1 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.7 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

GERANYL ACETATE (CAS: 105-87-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.0859 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	3.72 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.372 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	37.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.442 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0442 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	8 mg/l

DELTA-3-CARENE (CAS: 13466-78-9)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.48 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	50 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	5 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	11.88 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin

PNEC :	1.19 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	3.26 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)
PNEC :	1.35 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu marin (Orale)
PNEC :	1.35 mg/kg

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.00371 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.024 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.0256 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.00256 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	580 mg/l

MYRCENE (CAS: 123-35-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.015 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	8 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.8 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.022 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.502 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	0.2 mg/l

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.327 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer

PNEC :	0.02 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	2 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	2.22 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.222

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Point d'éclair :	56.00 °C.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

pH

pH :	Non concerné.
pH en solution aqueuse :	Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.
Viscosité :	v < 7 mm2/s (40°C)

Solubilité

Hydrosolubilité :	Insoluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	Non précisé.

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Conservation : 1 an à l'abri de l'air et de la lumière et de la chaleur

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

Eviter des températures proches du point éclair (voir paragraphe 9)

Eviter les sources directes de chaleur

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

NEROL (CAS: 106-25-2)

Par voie orale :	DL50 = 4500 mg/kg

DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (CAS: 57378-68-4)

Par voie orale :	DL50 = 1400 mg/kg

ALPHA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-2-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (CAS: 43052-87-5)

Par voie orale :	DL50 = 1670 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 = 2900 mg/kg

ALLYL CYCLOHEXANEPROPIONATE (CAS: 2705-87-5)

Par voie orale :	DL50 = 480 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 = 1600 mg/kg

DELTA-3-CARENE (CAS: 13466-78-9)

Par voie orale :	DL50 = 4800 mg/kg
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 1.5 mg/l Durée d'exposition : 4 h

GERANIOL (CAS: 106-24-1)

Par voie orale :	DL50 = 3600 mg/kg

DL-CITRONELLOL (CAS: 106-22-9)

Par voie orale :	DL50 = 3450 mg/kg
Par voie cutanée :	DL50 = 2650 mg/kg

LINALOOL (CAS: 78-70-6)

Par voie orale :	DL50 = 2790 mg/kg

11.1.2. Mélange

Danger par aspiration :

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

La toxicité par l'aspiration peut entraîner de graves effets aigus, tels qu'une pneumonie chimique, des lésions pulmonaires plus ou moins importantes, voire un décès consécutif à l'aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 71-43-2 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 108-88-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 100-42-5 : CIRC Groupe 2A : L'agent est probablement cancérogène pour l'homme.

CAS 123-35-3 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 128-37-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- Géraniol (CAS 106-24-1): Voir la fiche toxicologique n° 315.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1266=PRODUITS POUR PARFUMERIE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163	E1	3	D/E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	III	5 L	F-E. S-D	163 223 904 955	E1	Category A	-

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (d-limonene)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

STEL : Short-term exposure limit

TWA : Time Weighted Averages

TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition.

VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Calculated on 21/06/2022

www.gildewerk.com

List of Allergenic Compounds

According Regulation 1223/2009/CE

YZS-0125* Huile de parfum Agrumes Doux

INCI Name	N° Cas	N° EINECS	Concentration (in %)
Alpha-Isomethyl Ionone	127-51-5	204-846-3	---
Amyl Cinnamal	122-40-7	204-541-5	---
Amylcinnamyl Alcohol	101-85-9	202-982-8	---
Anise Alcohol	105-13-5	203-273-6	---
Benzyl Alcohol	100-51-6	202-859-9	---
Benzyl Benzoate	120-51-4	204-402-9	---
Benzyl Cinnamate	103-41-3	203-109-3	---
Benzyl Salicylate	118-58-1	204-262-9	---
Butylphenyl Methylpropional	80-54-6	201-289-8	---
Cinnamal	104-55-2	203-213-9	---
Cinnamyl Alcohol	104-54-1	203-212-3	---
Citral	5392-40-5	226-394-6	1.103
Citronellol	106-22-9	203-375-0	0.860
Coumarin	91-64-5	202-086-7	---
Eugenol	97-53-0	202-589-1	---
Evernia Furfuracea (Treemoss) extract	90028-67-4	289-860-8	---
Evernia Prunastri (Oakmoss) extract	90028-68-5	289-861-3	---
Farnesol	4602-84-0	225-004-1	0.004
Geraniol	106-24-1	203-377-1	0.594
Hexyl Cinnamal	101-86-0	202-983-3	---
Hydroxycitronellal	107-75-5	203-518-7	---
Hydroxyisohexyl 3-Cyclohexene Carboxaldehyde	31906-04-4	250-863-4	---

This certificate is generated by calculation based on data for ingredients.
The information contained herein is, to the best of our knowledge, true and accurate at the time it is given. It is your responsibility to ensure that the usage of the fragrance ingredients and the levels of such usage are permitted at all times according to the relevant laws and regulations.
Detection limit of calculation is 10 ppm.
'---' = Levels of material less than 10 ppm

INCI Name	N° Cas	N° EINECS	Concentration (in %)
Isoeugenol	97-54-1	202-590-7	---
Limonene	5989-27-5	227-813-5	41.579
Linalool	78-70-6	201-134-4	4.507
Methyl 2-octynoate	111-12-6	203-836-6	---

This certificate is generated by calculation based on data for ingredients.
The information contained herein is, to the best of our knowledge, true and accurate at the time it is given. It is your responsibility to ensure that the usage of the fragrance ingredients and the levels of such usage are permitted at all times according to the relevant laws and regulations.
Detection limit of calculation is 10 ppm.
'---' = Levels of material less than 10 ppm

Gildewerk

www.gildewerk.com

CERTIFICATE OF CONFORMITY OF FRAGRANCE MIXTURES WITH IFRA STANDARDS

Issue date : 21/06/2022

Perfumed composition: YZS-0125* Huile de parfum Agrumes Doux

We certify that the above mixture:
complies with the Standards of the INTERNATIONAL FRAGRANCE ASSOCIATION (IFRA), up to and including the 50th Amendment to the IFRA Code of Practice (published June 2021), provided it is used in the following categories at a maximum concentration level of:

IFRA class(es) (see annex for detail)	Maximum level of use (%)
1	0,00
2	0,41
3	8,21
4	7,68
5A	1,96
5B	1,96
5C	1,96
5D	1,96
6	0,00
7A	15,71
7B	15,71
8	0,80
9	15,00
10A	53,57
10B	53,57
11A	4,63
11B	4,63
12	100,00

For other kinds of application or use at higher concentration levels, a new evaluation can be needed; please contact Gildewerk
Information about presence and concentration of fragrance ingredients subject to IFRA Standards in the above mixture is as follows:

Gildewerk

www.gildewerk.com

ANNEX : Definition of IFRA Class

Finished products types	IFRA class
Lip products of all type (solid and liquid lipsticks, balms, clear or colored etc.)Children's toys	**1**
Deodorant and antiperspirant products of all types including any product with intended or reasonably foreseeable use on the axillae or labelled as such (spray, stick, roll-on, under-arm, deocologne and body spray, etc.)Body sprays (including body mist)	**2**
Eye products of all types (eye shadow, mascara, eyeliner, eye make-up, eye masks, eye pillows, etc.) including eyecare and moisturizer.Facial make-up and foundation. Make-up remover for face and eyes.Nose pore strips.Wipes or refreshing tissues for face, neck, hands, body.Body and face paint (for children and adults).Facial masks for face and around the eyes.	**3**
Hydroalcoholic and non-hydroalcoholicfine fragrance of all types (Eau deToilette, Parfum, Cologne, solid perfume, fragrancing cream,aftershaves of all types, etc.)Ingredients of perfume kits and fragrance mixtures for cosmetic kits.Scent pads, foil packs.Scent strips for hydroalcoholic products.	**4**
Body lotion products applied to the body using the hands (palms), primarily leave-on : Body creams, oils, lotions of all types. Foot care products (creams and powders).Insect repellent (intended to be applied to the skin).All powders and talc (excluding baby powders and talc).	**5A**
Face moisturizer products applied to the face using the hands (palms), primarily leave-onFacial toner - Facial moisturizers and creams.	**5B**
Hand cream products applied to the hands using the hands (palms), primarily leave-onHand cream - Nail care products including cuticle creams, etc...Hand sanitizers -	**5C**
Baby Creams, baby Oils and baby talc	**5D**
Products with oral and lip exposure :Toothpaste Mouthwash, including breath sprays Toothpowder, strips, mouthwash tablets	**6**
"Rinse-off products applied to the hair with some hand contact Hair permanent or other hair chemicaltreatments (rinse-off) including rinse-off hair dyes "	**7A**
"Leave-on products applied to the hair with hand contact Hair sprays of all types (pumps,aerosol sprays, etc.) Hair styling aids non sprays (mousse,gels, leave- on conditioners) Hair permanent or other hair chemicaltreatments (leave-on) (e.g. relaxers),including leave-on hair dyes Shampoo - Dry (waterless shampoo) Hair deodorizer "	**7B**
"Products with significant anogenital exposure Intimate wipes Tampons Toilet paper (wet) "	**8**
"Rinse off products with body and hand exposure : Bar soap Shampoo of all type Cleanser for face (rinse-off) Conditioner (rinse-off) Liquid soap Body washes and shower gels of all types Bath gels, foams, mousses, salts, oilsand other products added to bathwater Foot care products (feet are placed ina bath for soaking) Shaving creams of all types (stick,gels, foams, etc.) All depilatories (including facial) andwaxes for mechanical hair removal Shampoos for pets "	**9**
"Household care products with mostly hand contact : excluding aerosol/spray products Hand wash laundry detergent (including concentrates) Laundry pre-treatment of all types (e.g.paste, sprays, sticks) Hand dishwashing detergent (includingconcentrates) Hard surface cleaners of all types (bathroom and kitchen cleansers,furniture polish, etc.) Machine laundry detergents with skin contact (e.g. liquids, powders)including concentrates Dry cleaning kits Toilet seat wipes Fabric softeners of all types including fabric softener sheets Household cleaning products, other types including fabric cleaners, soft surface cleaners, carpet cleaners, furniture polishes sprays and wipes, leather cleaning wipes, stain removers, fabric enhancing sprays, treatment products for textiles (e.g. starch sprays, fabric treated with fragrances after wash, deodorizers for textiles orfabrics) Floor wax Fragranced oil for lamp ring, reed diffusers, pot-pourri, liquid refills for air fresheners (non-cartridge systems),etc. Ironing water (Odorized distilled water) "	**10A**
"Household care products with mostly hand contact : aerosol/spray products Animal sprays – sprays applied to animals of all types Air freshener sprays, manual, includingaerosol and pump Aerosol/spray insecticides "	**10B**
"Products with intended skin contact but minimal transfer of fragrance to skin from inert substrate without UV exposure Feminine hygiene conventional pads, liners, interlabial pads Diapers (baby and adult) Adult incontinence pant, pad Toilet paper (dry) "	**11A**
"Products with intended skin contact but minimal transfer of fragrance to skin from inert substrate with potential UV exposure Tights with moisturizers Scented socks, gloves Facial tissues (dry tissues) Napkins Paper towels	**11B**

Wheat bags Facial masks (paper/protective) e.g. surgical masks not used as medical device Fertilizers, solid (pellet or powder) "	
"Products not intended for direct skin contact, minimal or insignificant transfer to skin Candles of all types (includingencased) Laundry detergents for machine wash with minimal skin contact (e.g. Liquidtabs, pods) Automated air fresheners and fragrancing of all types (concentrated aerosol with metered doses (range 0.05-0.5mL/spray), plug-ins, closed systems, solid substrate, membrane delivery, electrical, powders, fragrancing sachets, incense, liquid refills (cartridge), air freshening crystals) Air delivery systems Cat litter Cell phone cases Deodorizers/maskers not intended for skin contact (e.g. fabric drying machine deodorizers, carpet powders) Fuels Insecticides (e.g. mosquito coil, paper, electrical, for clothing) excludingaerosols/sprays Joss sticks or incense sticks Dishwash detergent and deodorizers – for machine wash Olfactive board games Paints Plastic articles (excluding toys) Scratch and sniff Scent pack Scent delivery system (using dry air technology) Shoe polishes Rim blocks (Toilet) "	**12**

This certificate is generated by calculation based on data for ingredients. This Certificate provide restrictions for use of the specified product based only on those materials restricted by IFRA Standards for the toxicity endpoint(s) described in each Standard. This Certificate does not provide certification of a comprehensive safety assessment of all product constituents. The information contained herein is, to the best of Gildewerk's knowledge, true and accurate at the time it is given. It is provided to Customer for its information and internal use only. Gildewerk is not liable for any damages that may result from the misuse of the data. Any Customer product, marketing or other claims are Customer's sole responsibility.

IFRA Regulated Substances

Name	N° Cas	N° EINECS	Standard	%
1-(2,6,6-TRIMÉTHYL-2-CYCLO-. HEXÈN-1-YL)-2-. BUTÈN-1-ONE	24720-09-0	246-430-4	R - S	0.280
ALLYL ESTERS	AE		R - S	0.350
CARVONE	99-49-0	202-759-5	R	0.017
CETONES DE ROSES/ROSE KETONES	SOMME/SUM	SOMME/SUM	R - S	0.560
CITRAL	5392-40-5	226-394-6	R	1.103
CITRONELLAL	106-23-0	203-376-6	R	0.052
DELTA-1-(2,6,6-TRIMETHYL-3-CYCLOHEXEN-1-YL)-2-BUTEN-1-ONE (DELTA-DAMASCONE)	57378-68-4	260-709-8	R - S	0.280
DL-CITRONELLOL	106-22-9	203-375-0	R	0.860
FARNESOL	4602-84-0	225-004-1	R - S	0.004
GERANIOL	106-24-1	203-377-1	R	0.594
LIMONENE.	5989-27-5	227-813-5	R - S	41.579
LINALOOL	78-70-6	201-134-4	R - S	4.507
METHYL N-METHYLANTHRANILATE	85-91-6	201-642-6	R - S - N	0.071
PSEUDO-IONONE	141-10-6	205-457-1	R - S	0.002

The IFRA standards regarding use restriction are based on safety assessments by the Panel of Experts of the RESEARCH INSTITUTE FOR FRAGRANCE MATERIALS (RIFM) and are enforced by the IFRA Scientific Committee
It is the ultimate responsibility of our customer to ensure the safety of the final product by further testing if need be.

This document is generated by computer and consequently not signed